

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BEGOUIN Yolande, CARAT Cécile, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, VIALLE Viviane, BAEZA Richard, JUSSA Agnès, ROLLET Brigitte, REY Kevin ;

Pouvoirs : MONTAGNE Sonia à MONTELMARD Chrystelle
RODILLON Bernard à BAEZA Richard

Excusés : BURAIS Eric ; CARBONNEL Théo

Absences : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 13/10/2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : BEGOUIN Yolande

Date de convocation : 10/11/2015

Le compte-rendu de la séance du 13/10/2015 est approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence est faite en début de séance pour honorer la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

En préambule Monsieur le Maire invite l'assemblée à reporter le point sur l'accueil des réfugiés » au prochain conseil qui aura lieu le 08 décembre.

1- proposition de règlementation stationnement face immeuble La Ferrandière RD92.
--

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

Le commerce « le moulin des blés » a alerté la commune sur des problèmes de stationnement et gênes de circulation pouvant causer des risques pour la sécurité des usagers de la route en face de l'immeuble de la Ferrandière abritant des commerces et des logements.

Les photos prises par les gérants du commerce illustre les difficultés lors des livraisons, provoquant des embouteillages et des risques d'accidents lors de dépassements et vu la largeur de la route départementale.

Considérant que l'usage des voies ouvertes à la circulation publique est régi par les dispositions du Code de la route (article R.110-1). Celles-ci s'appliquent ainsi dans un parking ouvert à la circulation publique. De plus, conformément à l'article L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire exerce à l'intérieur de l'agglomération la police de la circulation et du stationnement « sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication ». Par voies de communication à l'intérieur des agglomérations, il convient d'entendre l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Considérant qu'il convient de créer des aires aménagées pour les livraisons pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale.

Considérant la nécessité de faciliter le partage de l'espace public et assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

Considérant que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet,

Il est proposé les actions suivantes :

La création d'une aire de livraison dites « partagées ». Ce sont des zones matérialisées dédiées à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits sur des plages horaires définies. Elles sont utilisables par les conducteurs livreurs de marchandises et pour les livraisons effectuées pour son propre compte par le commerçant, artisan... ou un personnel de son entreprise ou de son établissement. Ces aires sont utilisables, uniquement en dehors des créneaux horaires réservés pour l'activité livraison comme défini ci-dessous, par les autres usagers de la route. Cette zone est localisée devant l'immeuble de la Ferrandière sur les places donnant accès à la route départementale 92.

La durée sera limitée à 30 minutes pour les opérations de chargements et de déchargements.

L'arrêt est autorisé de 05 h00 à 8h 00 du matin du lundi au samedi. Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules du lundi au samedi de 05h00 à 8h00 sera interdit et considéré comme gênant. En revanche cette aire de livraison est libre de stationnement en dehors des heures de livraisons sauf prescription contraire à l'occasion de manifestations sportives, culturelles, travaux...

Les services techniques se chargeront de la mise en place de ces dispositions par la matérialisation au sol de la signalisation et par la pose de panneaux réglementaires.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE la mise en place d'une communication avec les riverains avant l'application de ces dispositions.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces dispositions

2- DM n°1 budget M49 EAU

Monsieur l'adjoint aux finances présente la décision modificative suivante sur le budget M49 de l'eau :

Participation aux frais de personnel : Virement section d'exploitation :

022 dépenses imprévues : -8671 euros
6218 : autre personnel extérieur : +8671 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°1 pour le budget annexe eau M49 2015.

3- DMn°2 budget communal M14

Monsieur l'adjoint aux finances présente la décision modificative suivante sur le budget M14 communal:

1- Excédent global de clôture du budget M49 eau/assainissement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 sur l'affectation du résultat de l'ancien budget annexe de l'eau et l'assainissement.

Vu la création du budget eau

Vu l'affectation de l'excédent de clôture sur le budget principal par le trésorier ;

Vu la nécessité de se conformer aux prévisions établies par le BP 2015 de l'eau, il est donc nécessaire de régulariser les crédits sur les comptes suivants :

DEPENSES	RECETTES
Art 678 : +109 906.22	Art 002 : +18761.73
Art 023 : - 91 144.49	Art 001 : +92965.86
Art 020 : +1821.37	Art 021 : -91144.49

2- Travaux en régie

DEPENSES	RECETTES
040 (art 231 et 21): + 35000	022 (art 722) : + 35 000
023 : + 35000	021 : + 35 000

3- Annulation créances Tiers Univers Auto : Chap 67=+1500 chap 022-1500

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°2 pour le budget communal 2015.

4- CESSION GRATUITE DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORMES POUR LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose les éléments suivants : l'association des parents d'élèves de l'école communale de Saint Paul Lès Romans participe en lien avec la commune, à trouver des réponses aux problématiques rencontrées aujourd'hui par nos enfants.

A ce titre l'APE a reçu de la part du conseil départemental de la Drôme le matériel informatique suivant :

10 écrans

10 unités centrales

10 claviers

10 souris

Ces équipements réformés ont permis d'équiper les écoles élémentaire (classes+ salle informatique) et maternelle. L'association pour des raisons de maintenance et de coûts souhaite pouvoir transférer ce patrimoine à la commune à titre gracieux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette cession
- Valide la prise en charge et la maintenance de ces matériels pour l'école élémentaire et maternelle de Saint Paul Lès Romans.
- Autorise le Maire à signer la convention de cession afférente,

5- DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR DES TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE D'UN MONTANT SUPERIEUR A 150 000 € HT
--

Monsieur le Maire rappelle le contexte suivant :

La Commune de SAINT PAUL LES ROMANS a décidé de programmer des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur son territoire.

En effet la commune gère en régie la production et la distribution d'eau et a pu constater lors d'études de détection de fuite, de nombreux points de réseaux à renouveler et renforcer. De plus parallèlement à ces travaux prévus, la commune mettra en place un plan d'action de détection des fuites via un prestataire.

La commune a détecté des fuites importantes sur plusieurs secteurs de son territoire. Après étude par les services techniques et priorisation de la commission des travaux, la commune a décidé de lancer un marché à bon de commande pour son réseau d'alimentation en eau potable.

De plus les collectivités ont dans l'obligation de lancer un plan d'actions pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable. A cette fin, la commune a décidé de lancer conjointement un plan d'action prioritaire et urgent (objet du présent mémoire) puis de prévoir de redéfinir un plan d'action sur le long terme pour le territoire de la commune.

Le cabinet MERLIN a été mandaté afin d'opérer et lancer ce marché à bon de commande pour réaliser les travaux prioritaires et urgents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ; décide :

- D'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (renouvellement et renforcement) sur 4 zones prioritaires : Rue Neuve, RD92, quartier des Buisnières, St Vérand, évalué à 709 813.02 euros HT.
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, du département le cas échéant, pour la réalisation de cette opération ;

6- SOLLICITATION FOND DE CONCOURS VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES AMENAGEMENT ET EXTENSION CENTRE SPORTIF

Dans le cadre de sa compétence en matière d'infrastructures sportives et scolaires, la commune de Saint Paul Lès Romans souhaite réaliser l'aménagement et l'extension du gymnase par la création de nouveaux vestiaires. En effet plusieurs associations sportives locales cohabitent dans des locaux peu adaptés (préfabriqués notamment) et permettraient de dégager de l'espace pour les besoins des établissements scolaires et des associations.

Le projet est estimé à 1 028 797.50 € selon l'avant-projet sommaire délivré par le maître d'œuvre de l'opération, le cabinet d'architecte Cogne.

Après exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter un fond de concours pour l'ensemble des projets décrits ci-dessus
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant réception de la décision de subvention.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

7- Motivation de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU dans le cadre de la Modification du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire présente au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le PLU.

En effet, le PLU nécessite aujourd'hui d'évoluer pour prendre en compte les évolutions réglementaires de niveau supérieur et pour permettre d'atteindre les objectifs portés par la nouvelle équipe municipale, à savoir :

- La nécessité d'intégrer des éléments issus des documents de portée supérieure ayant des incidences sur le projet communal (SCOT, PLH,...),
- La volonté des élus de réorienter ou d'amender la politique d'aménagement du village,
- L'évolution des besoins en logements et en terrains constructibles,
- L'implantation d'équipements nouveaux,
- Le besoin d'encadrer le développement de la commune ou les évolutions urbaines ressenties,
- Le besoin d'actualisation de l'ancien PLU qui ne répond plus au contexte actuel,
- Les dysfonctionnements liés au règlement précédent source d'interprétations divergentes.

Suite à la réalisation d'une étude de Projet Urbain, l'équipe municipale a redéfini les priorités en matière d'urbanisation de la commune.

Cette étude préconise de décaler dans le temps l'urbanisation prévue sur le secteur des Rigauds et de recentrer en priorité l'urbanisation sur la partie du secteur des Grands Mats limitrophe au village afin d'éviter le développement d'une forme urbaine en tâche d'huile, de réduire les coûts d'infrastructures (viaires en particulier) et de permettre une meilleure liaison entre les différents pôles urbains.

Une modification du PLU permettrait les ajustements suivants :

- **Secteur des Rigauds** : La zone 2AUo serait reclassée en zone à urbaniser inconstructible (zone AU) pour une urbanisation future. Ce secteur situé à la périphérie sud-est du village (en zone inondable du PPRNi) nécessitant des travaux

très importants sur l'ensemble des réseaux pour être opérationnel est conservé comme zone potentiellement constructible.

- **Secteur des Grands Mâts** : une partie de cette zone AU inconstructible serait retenue pour le développement d'une urbanisation, à court terme, intégrée au centre bourg (dont il est en bordure immédiate) et permettant la liaison (viaire) avec la zone des équipements publics. Ce secteur jusqu'ici fermé à l'urbanisation étant par ailleurs situé en bordure la RD 92 permettrait la création de voiries structurantes offrant un dégagement vers le nord de la commune. Ce secteur se décompose en 3 zones qui seraient urbanisées progressivement :
 - La zone des Grands Mats Ouest : ouverture à l'urbanisation en UD pour exploitation immédiate de deux parcelles reliant le centre bourg aux équipements publics.
 - La zone des Grands Mats Nord : ouverture à l'urbanisation en AU ouverte pour une urbanisation à moyen terme en direction de la RD 92.
 - La zone des Grands Mats sud : suppression de l'emplacement réservé (ER29 pour équipements collectifs) et passage en zone en AU fermée pour habitat à plus long terme.
- L'inventaire des **changements de destination** d'anciens bâtiments d'exploitation agricole et autres éléments remarquables à identifier.
- L'actualisation des **emplacements réservés**
- L'enrichissement et les précisions de la **réaction du règlement** du PLU (adaptations mineures pour préciser des règles de couleurs, matériaux, hauteurs des constructions... et rectification d'incohérences de formulation)
- L'actualisation des **pièces graphiques** à partir du cadastre mis à jour

Ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U., ne comportent pas de grave risque de nuisance et ne réduisent pas les zones naturelles ni un espace boisé classé, ils peuvent donc être réalisés par l'intermédiaire d'une procédure de modification du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-13-1 et L123-13-2

Considérant que les modifications proposées du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix POUR et une abstention, demande à M. le maire de lancer une modification du PLU -

Le conseil municipal motive l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU des Grands Mats par les justifications suivantes :

- **Localisation du site à proximité immédiate du village**
- **Desserte en équipement**
- **Surface adaptée aux besoins réels**
- **Fermeture de la zone 2AUo du secteur des Rigauds**

8- Déclaration de clôture

Le trois février 2009, la commune a pris une délibération pour instaurer une déclaration préalable pour édifier une clôture.

Pour des questions de simplification administratives pour la commune et les usagers, il est proposé d'annuler cette délibération.

En l'absence d'obligation de déposer une déclaration préalable, les usagers doivent tout de même respecter les règles de constructions énoncées dans le PLU et du PPRn.
Le contrôle des installations est possible.

En l'état actuel des informations, il est proposé de reporté ce dossier. Nécessite de creuser plus la problématique. Il y aura lieu d'établir des fiches « conseils » et d'informer l'ensemble des St Paulois par le biais d'un article à faire paraître dans le bulletin municipal si le choix se fait.

Certains conseillers pensent qu'il faut attendre le nouveau règlement de notre PLU.

9- Bail des Chirouzes

Depuis le 1er novembre 2014, Mme Belle Monique a cessé ses activités agricoles sur les parcelles WL 0026 et WL 0027.



Il est donc nécessaire de procéder à la résiliation du bail signé le 30 décembre 2008 pour ces parcelles.

Vu la délibération en date du 16 décembre 2008,

Vu le bail signé en date du 30 décembre 2008 pour effectivité au 1^{er} janvier 2009 pour une durée maximale de 9 années consécutives jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu la lettre de Mme Belle en date du 15/10/2015 demandant la résiliation du bail concerné.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à résilier le bail à ferme correspondant aux parcelles WL0026 et WL0027.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la résiliation.

10- CESSION PARCELLE ZM 422 : AMENAGEMENT CARREFOUR DANGEREUX

Monsieur le Maire rappelle le contexte suivant :

Le carrefour de l'ancienne route de romans et la rue du soleil est un carrefour dangereux pour les automobilistes et les usagers de la route. Afin d'opérer la sécurisation de ce carrefour, la commune souhaite récupérer une partie du terrain de Mr Cros afin de l'aménager.

Monsieur le Maire a eu l'accord du propriétaire et a pu procéder au document d'arpentage suivant :



La cession de cette parcelle se fera à l'euro symbolique. En échange la commune se charge de prendre à ses frais les charges de démolitions du mur jouxtant le carrefour.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la cession de la parcelle ZM 422 à la commune pour l'euro symbolique et la prise en charge des frais de démolition du mur de clôture.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la cession.

11- DIA MENU/BOSSANE



Cette échange se faisant entre indivisaire, il n'y a pas lieu de délibérer dans le cadre du droit de préemption urbain.

12- CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes sur la répartition des charges de gestion des eaux pluviales.

Vu la délibération du 04 décembre 2014 de la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes relative à la mise en place d'un dispositif transitoire pour la gestion des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 septembre 2015, relative à l'évaluation des charges de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales » est dès lors, exercée par la communauté d'agglomération sur les 51 communes à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le conseil municipal, a l'unanimité :

- Valide le projet de convention présenté par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte afférents

13- SDED : dissimulation réseaux téléphoniques : Ancienne route de Romans

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste PAYEN, ancienne route de Romans. Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	24 759.85 €
<i>dont frais de gestion : 1 179.04 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	7 427.96 €
Participation communale basée sur le HT	17 331.89 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 6 410.29 €	
Plan de financement prévisionnel :	
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales</i>	
<i>(48% x 6 410.29 = 3 141.04 €)</i>	
Financements mobilisés par le SDED	942.31 €
Participation communale	2 198.73 €
Montant total de la participation communale :	19 530.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

3°) Décide de financer la part communale

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le receveur d'Energie SDED

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier ;

14- Effacement et fiabilisation des réseaux électriques traverse est/ouest Tranche 1

En vue des prochaines études et travaux sur la traverse est/ouest du village, il est nécessaire de passer avec le SDED les conventions suivantes :

- Convention pour une servitude de passage d'une ligne électrique aérienne
- Convention de mise à disposition de terrain pour poste de transformation d'énergie électrique.

Après exposé du contenu des conventions ; le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les conventions ;
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ces conventions

15- Présentation pour avis du rapport d'activité de l'agglomération VRSRA

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2014 de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Pas de remarques particulières à signaler à ce sujet.

16- Schéma de mutualisation de Valence Romans Sud Rhône Alpes

La loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose au président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un rapport sur relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié à la commune, pour avis, son rapport sur la mutualisation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification précitée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Visant un partage de compétences et de moyens, le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la communauté d'agglomération. La réalisation et l'exploitation d'un questionnaire a ainsi permis de faire émerger différentes thématiques de mutualisation. Approfondies en groupes de travail associant les communes volontaires, ces thématiques ont abouti au projet de schéma de mutualisation proposé.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire en présente les différents aspects.

De nombreux conseillers signalent que ce projet n'est pas adapté pour les petites communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à huit voix POUR et 8 abstentions :

- Se prononce favorablement au projet de schéma de mutualisation

17- COMPETENCE FACULTATIVES DE L'AGGLOMERATION

Par courrier du 25 juillet 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié aux 51 communes membres de l'agglomération, la délibération n°2015-43 du 25 juin 2015 définissant les compétences facultatives suivantes qui seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2016 :

a. Évènements sportifs et culturels :

- Soutien à la politique sportive :
 - ✓ Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international et d'évènements sportifs à forte attraction, non financés directement par les communes,
 - ✓ Aux associations implantées à la patinoire.
- Soutien à la politique culturelle :
 - ✓ Par le biais de manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité, non financés directement par les communes,
 - ✓ Aux associations implantées dans les équipements de l'agglomération participants directement au développement culturel.

b. Chemins de randonnée

- Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).

c. Prévention des inondations et milieux aquatiques

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
- Entretien et aménagement de cours d'eau,
- Défense contre les inondations,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (opérations de restauration physique ou renaturation de zones humides, cours d'eau ...),
- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI ...).

d. Protection de la ressource en eau

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).

- e. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- f. Voirie – Mobilier urbain
 - Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements
- g. Energie renouvelable et énergie nouvelle
 - Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire

Après en avoir délibéré :

1- Le conseil municipal a l'unanimité :

- Se prononce **favorablement** pour le transfert des compétences facultatives suivantes :

Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires

Voirie – Mobilier urbain

Energie renouvelable et énergie nouvelle

Chemins de randonnée

Prévention des inondations et milieux aquatiques

Protection de la ressource en eau

2- A la majorité, le conseil municipal :

- Se prononce **défavorablement** pour le transfert des compétences facultatives suivantes :

Évènements sportifs et culturels :

Sportifs : 16voix CONTRE et une ABSTENTION

Culturels : 2 CONTRE et 14 ABSTENTIONS

Le conseil municipal souhaite signifier des réserves sur la politique culturelle et sportive de l'agglomération.

18- SDCI : proposition du préfet

Monsieur le Maire présente le projet dans son intégralité à l'assemblée.

Le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Drôme le 6 octobre dernier propose la fusion des communautés de communes de la Raye, du Pays de l'Herbasse avec la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Le schéma départemental propose également une fusion de syndicats d'eau potable en préparation du transfert de cette compétence en 2020.

A la lecture de ces éléments, le conseil municipal, a l'unanimité :

- Emet un avis **défavorable** à la proposition de schéma du Préfet de la Drôme

19- Questions diverses

- 24 novembre 2015 : création d'une association des commerçants et des artisans
- Souhait d'exposition photographique par Dominique Leclair.
- COP21 : plantation d'arbre sur le site de l'église (tilleuls) et au jardin d'enfant.

Prochaine réunion du conseil municipal le 08 décembre 2015 à 20h30.